

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

N° : 23/2015

L'an deux mil quinze, le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 26 mars, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Madame Catherine CHAPPUIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAUCHE

Mesdames CHAPPUIS, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, JEAN, MERLE, SCHNEIDER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

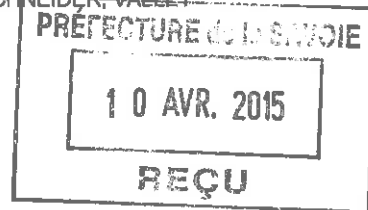
**ÉTAIENT EXCUSEES**

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.



Monsieur Mohamed ZAUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 18 mars 2013.

Au cours de l'application du PLU il est apparu la nécessité d'apporter des ajustements.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectif :

- D'apporter des modifications aux OAP n° 3 zone AU1 du Pré Dex et n° 5 zone UC rue des Vignes,
- De préciser l'élément de programmation relatif à l'accession sociale en compatibilité avec le nouveau PLH adopté en décembre 2013,
- et d'effectuer quelques ajustements au niveau du règlement écrit et du règlement graphique.

Mme le Maire par arrêté municipal n° 123/2014 du 18 novembre 2014 a engagé la procédure de modification simplifiée et par délibération n°97/2014 du 15 décembre 2014 le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées, sous forme dématérialisée, le 17 décembre 2014.

Un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification a été publié dans le Dauphiné Libéré du 22 décembre 2014 et affiché en mairie le 17 décembre 2014.

Un dossier du projet de modification simplifié ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations a été mis à la disposition du public. Ledit dossier a également été mis en ligne sur le site officiel de la Commune.

Cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU s'est déroulée en Mairie de BARBY du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus (du lundi de 14h à 18h et du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h).

Les avis des personnes publiques associées ont été joints au registre d'observations au fur et à mesure de leur arrivée soit :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie le 16 janvier 2015 – *avis favorable n'appelant pas d'observation.*
- Le Conseil Général de la Savoie le 26 janvier 2015 – *observations sur aménagements pouvant impacter la RD9.*
- Chambéry métropole le 2 février 2015 – *observations sur la thématique du développement économique et sur la thématique transports.*
- Métropole Savoie le 4 février 2015 – *avis favorable n'appelant pas d'observation.*

Les avis des particuliers :

- Une seule observation a été inscrite sur le registre le dernier jour, soit le 5 février 2015 – *demande d'adaptation du zonage pour intégrer une bâtisse existante en zone UA plutôt qu'en zone UC.*
- Une observation a été reçue par courrier parvenu également le dernier jour, soit le 5 février 2015 – *demande de modification du zonage sur la zone AU chemin du Parc, pour exclure une parcelle.*

## PROPOSITIONS DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

### 1/ Observation du Conseil Général sur les aménagements pouvant impacter l'avenue René Cassin (RD9) :

Dans le cadre de cette modification simplifiée, pour ce qui concerne l'évolution de l'OAP Pré Dex, la commune a souhaité faire évoluer le schéma pour affirmer préférentiellement le principe de desserte de voie en impasse depuis la rue du Champ de Mars, par rapport à une solution offrant un nouvel accès sur l'avenue René Cassin.

A travers son courrier, le Conseil Général ne trouve pas opportun de laisser les deux options dans le texte si la commune s'oriente vers le projet de voie en impasse.

- ➔ Il est proposé que le paragraphe écrit sur le volet déplacement de l'OAP Pré Dex soit repris pour retenir uniquement le principe de voie en impasse. Par-contre, la notion de jonction cyclo-piétonne à plus long terme avec l'avenue verte est maintenue.

### 2/ Observation de Chambéry métropole sur la thématique du développement économique :

Au moment de l'élaboration du PLU, le règlement de la zone UE a été repris par rapport au POS pour interdire les nouvelles constructions à usage d'habitation et l'extension des maisons existantes.

Mais la rédaction actuelle de l'article UE1 n'interdit pas formellement la transformation des bâtiments à usage économique en bâtiments d'habitation.

- ➔ Il est proposé que l'article UE1 soit complété pour ajouter que soient également interdites « les constructions à usage d'habitation correspondant au changement de destination de constructions à vocation économique ».

### 3/ Observation de Chambéry métropole sur la thématique transports :

Chambéry métropole demande que soient complétées les dispositions actuelles du PLU sur la thématique du stationnement des vélos avec la proposition d'une rédaction à insérer dans l'article 12 des différentes zones.

- ➔ Il n'est pas proposé de suivre cet avis. Le stationnement des vélos est déjà pris en compte dans le règlement du PLU. La rédaction proposée par Chambéry métropole fait référence à l'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R111-14-2 et R111-14-5 du Code de la construction et non du code de l'urbanisme. La réglementation du Code de la construction s'applique aux permis de construire pour les bâtiments collectifs neufs à usage d'habitation et les bâtiments neufs à usage de bureaux.

### 4/ Observation d'un riverain de l'avenue Principale :

Cet habitant de Barby est propriétaire d'une maison ancienne le long de l'avenue Principale (n°417). Il souhaiterait que sa maison puisse être intégrée, du fait de son caractère, à la zone UA plutôt qu'à la zone UC (secteur d'habitat de type collectif).

Il a comme projet de transformer son actuel garage en surface habitable et d'aménager une place de stationnement extérieur non couverte.

➔ Il est proposé d'ajuster le zonage de la zone UA pour intégrer cette maison

## 5/ Observation de propriétaires d'un terrain chemin du Parc :

En tant que propriétaires d'un terrain situé dans la zone AU chemin du Parc, ils demandent à la Commune de sortir la parcelle n°41 de cette zone.

Le règlement du PLU indique que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone doit se faire par opération d'aménagement d'ensemble. Cela nécessite que l'ensemble des propriétaires accepte de vendre leur terrain à un promoteur.

Le fait que cette propriété soit en indivision est présenté par les requérants comme un élément aujourd'hui bloquant.

➔ Il est proposé de ne pas modifier le zonage de la zone AU chemin du Parc. La commune souhaite conserver la cohérence de zonage et de principes d'aménagement traduits au niveau d'une OAP dans le PLU en vigueur.

Par ailleurs, cette modification n'ayant pas été spécifiquement énoncée dans l'arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée en date du 18 novembre 2014 et la demande de sortir la parcelle n°41 de la zone AU n'émanant pas des propriétaires de ce terrain, il serait juridiquement délicat de la prendre en compte.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2, L.123-13-3,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Barby  
Vu l'arrêté du Maire n° 123/2014 du 18 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 16 janvier 2015,

Vu l'avis du Conseil Général de la Savoie en date du 26 janvier 2015,

Vu l'avis de Chambéry métropole en date du 2 février 2015,

Vu l'avis de Métropole Savoie en date du 4 février 2015,

Vu le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter quelques ajustements au PLU approuvé le 18 mars 2013,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 5 janvier au 5 février 2015, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet des modifications susvisées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 voix contre (C. ZANONI, P. BOUVIER, C. GIRERD, C. GIRERD engageant le pouvoir de J. ASSELIN) :

- **DECIDE d'approuver** la modification n° 1 du PLU établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R 123-24 et R123-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

En application de l'article L123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

